

Aviculture : le risque de grippe aviaire redevient « élevé »



© 2024 Les Echos Publishing

Alors qu'il venait tout juste de passer de « négligeable » à « modéré » (le 16 octobre dernier), le niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être porté à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Applicable depuis le 9 novembre, cette décision a été prise en raison de l'augmentation du nombre de cas de grippe aviaire dans l'avifaune sauvage dans plusieurs pays voisins, de la dynamique forte et persistante de l'infection dans les couloirs de migration et donc du risque de diffusion du virus par ces oiseaux migrateurs, de passage sur le territoire français métropolitain.

Mise à l'abri des volailles

On connaît malheureusement les conséquences de cette mesure : les mesures de surveillance et de prévention dans les élevages sont renforcées. Ainsi, partout sur le territoire métropolitain, dans les élevages de moins de 50 volailles, celles-ci doivent être mises à l'abri, c'est-à-dire claustrées dans des bâtiments fermés ou protégées sous des filets. Et dans les élevages de plus de 50 volailles, outre leur mise à l'abri, l'alimentation et l'abreuvement des volatiles doivent être protégés.

De plus, les véhicules destinés au transport de palmipèdes âgés de plus de 3 jours doivent être bâchés de façon à empêcher toute perte significative de plumes et de duvets, à plein comme à vide.

Enfin, dans les zones à risque de diffusion (ZRD), là où la densité d'élevages avicoles est élevée, le dépistage virologique de l'influenza aviaire hautement pathologique devient obligatoire lors des mouvements de lots de palmipèdes prêts à engraisser entre deux élevages. Des mesures de restriction d'accès aux élevages et de désinfection des véhicules sont également de mise.

Certains syndicats d'éleveurs se sont insurgés contre cette mesure de claustration qui revient, selon eux, à interdire l'élevage de plein air.

Rappelons qu'une deuxième campagne de vaccination des canards contre la maladie a été lancée le 1^{er} octobre dernier. Et que la tenue des « Assises du sanitaire animal », au cours desquelles une réflexion sera menée pour prévenir les épizooties, est programmée pour le mois de janvier prochain.

À noter : depuis l'été dernier, une dizaine de foyers de grippe aviaire ont été détectés, essentiellement en Bretagne.

[Arrêté du 31 octobre 2024, JO du 8 novembre](#)

© 2024 Les Echos Publishing